

D'an mil neuf cent trente huit, le neuf Mars
devant maître Georges de Long notaire de rési-
dence à Juelbs

Ont comparu:

I. Madame Gabrielle-Édile-Émilie de Kers sans
profession née à Eldersbuck le vingt quatre octobre mil-
huit cent quatre vingt six demeurant à Brunellware
maison des phalines n° 23, veuve de monsieur Edgard-Louis-
Joseph-Marie-Philaine de Lotter d'Indoye.

Ici représentée par son gendre le Baron-Étienne-Marie-
Joseph-Paul-Raymond de Bethune sans profession
demeurant à Brunelles avenue du long n° 2.

de première part.

Cher termes d'une procuration reçue par le notaire
de Long sousigné le vingt huit octobre mil neuf cent
trente sept (en minute).

II. Monsieur Alexandre-Antoine ingénieur
né à Foligno (Italie) le dix juin mil neuf cent sept demeu-
rant à Brunelles rue Montoyer n° 7.

de seconde part.

~~III. a) M^{re} Justine-Émilie-Marie-Henri-Philaine
Bucle dore de certain né à Juelbs le trois juillet mil huit cent
septant neuf ici présent et stipulant pour lui-même et son épouse
dame Elie-Marie-Étienne sans profession née à Juelbs le qua-
tre août mil huit cent quatre vingt sept demeurant ensemble à
Brunelles tout lieu de collège Juelbs Michel n° 44.~~

III. b) M^{re} la Baronne Béatrice-Françoise-Félicie-Joseph-Ma-
rie-Philaine-Blaise Fallon sans profession née à Marnes le
vingt deux novembre mil huit cent septant quatre demeurant
à Juelbs chaudière de Wasre n° 9 veuve de M^{re} Paul-Joseph-Philaine-Louis-
Verny.

c) M^{re} Jeanne-Marie-Christine Collette sans profession née à
Brunelles le huit mars mil huit cent septant neuf demeurant à
Juelbs rue Lincoln 61.

d) M^{re} Carlo Maurizio Fornasari employé né à
Bale (Suisse) le trois avril mil huit cent nonante neuf
ici présent et stipulant pour lui-même et son épouse dame
Olga Thérèse Philaine-Edelbrück sans profession née à
On le sept avril mil huit cent nonante neuf demeurant
ensemble à Brunelles rue Belliard n° 252.

e) M^{re} Françoise-Juillienne-Berthe Uferentant sans pro-
fession née à Ordon le quatre juillet mil huit cent septant cinq
demeurant à Juelbs rue de l'arbre béni n° 29, veuve de M^{re} Armand
Jules-Charles Smitsmans

f) M^{re} dea Julie-Charlotte Jeghers sans profession

may 1958



Acte de base
Vente et
achats d'
interprète

2
né à Orléans le quatorze mars mil huit cent quatre vingt sept
demeurant à Paris avenue de la Couronne 344^e venue
de M^r Fernand Hector Joseph Boiselet

Lequel préalablement constaté

de troisième part

Lequel préalablement constaté au Tribunal
des présentes ont arrêté entre eux tout ce qui
suivra

Lequel préalablement à la transcription au Tribunal
des présentes conventions intervenues entre eux

Lequel préalablement à la transcription au Tribunal
des présentes conventions intervenues entre eux

Lequel préalablement à la transcription au Tribunal
des présentes conventions intervenues entre eux

Lequel préalablement à la transcription au Tribunal
des présentes conventions intervenues entre eux

Lequel préalablement à la transcription au Tribunal
des présentes conventions intervenues entre eux

Lequel préalablement à la transcription au Tribunal
des présentes conventions intervenues entre eux

Lequel préalablement à la transcription au Tribunal
des présentes conventions intervenues entre eux ont
fait l'exposé suivant:

Exposé préliminaire.
Madame de Colles d'Inoloy propriétaire de pre-
mière part est propriétaire du bien suivant:

Ville de Brumet et commune d'Otterbeek.

Un terrain à bâtir situé à front de la rue Belliard
entre les n^{os} 199 et 203 ou il présente une façade de dix neuf
mètres quatorze centimètres, contenant une superficie de six ares
quatre cent cinquante deux millièmes, cadastré
section 5

Cel que terrain a été mesuré par le géomètre Fer-
= naud Coleraat demeurant à Schaerbeek 66 avenue de
l'Opéra et se trouve figuré sous l'indication n^o 1 au plan
avec procès verbal de mesurage qui est en ce dressé
le premier décembre dernier, lequel plan demeurera
ci annexé

originaux

Origine de propriété:

Le bien ci dessus décrit appartient en propre à madame de Sotte d'Indoye née deheus pour l'avoir recueilli dans la succession de son père dont elle était seule et unique héritière légale maréchal Emile François-Marie deheus, en son vivant banquier domicilié à Berlinbeck y décédé le deux avril mil neuf cent trois sans avoir fait de testament, veuf de dame Caroline Marie Rodolphe philippine Valchenauer le même terrain dépendait d'une grande propriété acquise par le dit m^r Louis deheus de m^r Edouard Emile Honoré Roussille propriétaire à Bruxelles suivant acte reçu par le notaire protestant ayant résidé à Bruxelles le deux mars mil huit cent septante deux transcrit au bureau des hypothèques de Bruxelles le seize du même mois volume me 3541 n^o 18.

Les servitudes.

Monsieur Antonin comparant de sa part a décidé de construire sur ce terrain avec les amateurs qui se sont présentés et ceux qui se présenteront dans la suite un bâtiment qui comprendra des parties qui appartiennent à leur propriétaire en propriété privée et en commun, ces parties seront divisées appartements, caves et garages et des parties communes lesquelles seront en copropriété et indivisibles forcées et dépendront à titre d'accessories indispensables des parties privées.

Les parties communes indiquées au règlement de copropriété dont il sera question ci après sont divisées en dix mille / dix millièmes d'immense comprenant:

aux sous sols:

Bruts et un cave qui seront propriétés privées et de la cave divisée qui seront parties communes: de dégagement d'escaliers le total des compteurs celui de la chaufferie, du matériel, la cave à charbon, la garde meuble, la buanderie et une cuisine froide une remise et une cour basse

Au rez de chaussée:

à gauche (en se plaçant au milieu de la rue et en regardant la façade de l'immense) un passage carrossable dont il sera parlé ci après au titre "servitudes". Au centre un vestibule d'entrée suivi d'un hall avec d'abord de l'escalier et des deux ascenseurs. A gauche de ce vestibule la loge du concierge avec cuisine et W.C. derrière le hall et la loge du concierge, en façade arrière un appartement d'ouvrier C.O. qui comprendra un hall, un salon, une salle à manger, une chambre



une salle de bain une cuisine. A droite du vestibule d'entrée en façade avant et arrière un appartement désigné B.D. qui comprendra un hall un séjour, un salon une salle à manger une salle de bain une chambre, une cuisine un vestiaire un W.C.

Au fond de la cour six garages pour une voiture nommée cotée 1 à 6 et un garage pour quatre voitures n° 7. A côté du garage n° 1 une remise qui sera partie commune.

Architecte des premiers, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième étages:

Quatre appartements qui comprendront chacun: un hall, un séjour, un salon, une salle à manger une chambre, une salle de bain, avec cuisine W.C., une cuisine,

deux de ces appartements sont en façade à rue, celui de gauche est du type A, celui de droite est du type B.

deux autres de ces appartements sont en façade arrière, celui de gauche (l'appartement en se plaçant dans la rue et en regardant l'immeuble) est du type C, celui de droite est du type D.

Ils seront désignés par les lettres A.B.C. et D suivies des chiffres 1 pour ceux du premier étage, 2 pour ceux du second étage, 3 pour ceux du troisième étage, 4 pour ceux du quatrième étage, 5 pour ceux du cinquième étage et 6 pour ceux du sixième étage.

Sauf pour il sera possible de réunir une cuisine étage sont les appartements A et C tout les appartements B et D de manière à en plus former que un seul appartement

En ce cas ils seront constitués comme suit:

Appartement type A.C. à gauche, en façade avant et arrière comprenant: un hall, deux séjours, bureau, salon, salle à manger, cuisine, office, W.C., chambre de forme, salle de bain et deux chambres.

Appartement type B.D. à droite en façade avant et arrière comprenant: un hall, deux séjours, bureau, salon, salle à manger, cuisine, office, W.C., chambre de forme, salle de bain, deux W.C. et deux chambres à coucher.

Au septième étage:

Un appartement du type C.7 à gauche, en façade avant et arrière comprenant: un hall, un séjour, un salon, salle à manger, cuisine, office, W.C., salle de bain et deux chambres et une terrasse.

Et un appartement du type D.7 à droite en façade avant et arrière identique au précédent.

Au huitième étage:

5

Un appartement du type C.B. à gauche en façade avant et arrière comprenant: un hall, salon, salle à manger, cuisine, office, W.C., salle de bain, une chambre et terrasse.

Et un appartement du type D.B. à droite en façade avant et arrière comprenant: un hall, un dégagement, salle à manger, salon, cuisine, office, W.C., salle de bain, deux chambres et une chambre de bonne.

Au neuvième étage:

Un appartement du type B.G. occupant toute la façade avant et arrière et comprenant: un hall, un dégagement, salle à manger, deux salons, deux chambres, salle de bain, cuisine, office, W.C., chambre de femme et de homme, office, deux W.C., chambre de femme et de homme et terrasse.

Il sont surmontés d'une terrasse avec lanterne au formant toiture.

Au présent acte sont annexés les plans du bâtiment à construire qui sont les suivants:

Le plan des deux sols

Le plan du rez de chaussée

Un plan unique pour les premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième étages qui sont identiques.

39 ~~Un second plan subdivisant ces étages pour la cas~~
40 ~~de répartition de deux appartements en un seul.~~

Le plan du septième étage

Le plan du huitième étage

Le plan du neuvième étage

Le plan de la façade principale

Le plan de la façade arrière

41 ~~Plans complémentaires:~~

Le plan de la terrasse formant toiture.

Le plan de la cour et des garages.

Deux coupes transversales.

La propriété d'une ou de plusieurs caves ne modifie pas les quotités affectées à l'appartement dans les parties communes.

Il est permis entre propriétaires d'appartements d'échanger ou d'aliéner ces caves mais elles ne peuvent jamais être vendues à une personne qui ne soit pas propriétaire d'un appartement dans l'immeuble objet des présentes.

Il est également permis entre propriétaires d'appartements d'échanger ou d'aliéner un ou plusieurs locaux en ce cas les parties auront la faculté soit de modifier